



## Délais de vente dépassé faute du notaire des vendeurs

Par **candidebxi**, le **16/10/2014** à **13:49**

Bonjour,

Nous avons signé un compromis de vente le 1er août 2014, avec une clause qui prévoit la vente le 30 octobre au plus tard.

A ce jour, nous n'avons toujours pas de nouvelles du notaire des vendeurs et reçu aucun document, j'ai demandé de faire une mise au point par un mail envoyé il y a 15 jours, mais aucune réponse!, mon notaire a pris contact avec ce notaire parisien et ce dernier lui a dit qu'il n'était pas prêt car il lui manquait des documents.

Depuis le mois d'août nous avons demandé que les délais de vente soient respectés, car nous habitons à 1000 km du bien, et qu'il fallait prévoir des congés et le voyage pour y aller.

J'ai rappelé mon notaire en l'avertissant que si l'acte n'est pas signé avant le 30 oct....nous n'avons pas d'autres possibilités que de signer en janvier.

Il me dit que la partie vendeuse n'est pas d'accord, que le délai est trop long, sur ce il me dit que je peux très bien mandater qqn pour signer l'acte à ma place.

Ils disent que les documents ne devraient pas tarder, qu'il y aura peut-être un retard de 15 jours!

Ma position par rapport à cette proposition :

de 1, nous en tant qu'acquéreur sommes dans les délais

2 mandater qqn sans que nous ne revoyons l'appartement comporte un risque que depuis 4 mois il ait pu se passer des dégradations.

de 3 ...si je mandate qqn pour la signature, je devrai déjà payer l'appartement sans pouvoir en jouir étant donné qu'il n'est prévu qu'on y aille qu'en janvier, si l'acte se déroule le 2 janvier nous pouvons ainsi éviter de devoir payer la taxe d'habitation.

Que dois-je faire ?

-faire profil bas et mandater qqn et payer les frais, taxe, assurance, pour un bien que je n'occuperai qu'à partir de janvier.

-au contraire, vu que j'étais prêt à la date prévue, et que la vendeuse non, faire attendre à mon tour la partie vendeuse jusqu'en janvier?

Que risquerais-je ?

Bien à vous

Par **Afterall**, le **16/10/2014** à **16:32**

Bonjour,

Je pense que vous répondez vous même à votre question...

Le plus sage est, à votre niveau, de ne pas envenimer les choses : signer au plus vite pour cet appartement, même si vous ne l'habitez concrètement que l'année prochaine...

C'est là un conseil plus qu'un point de vue juridique que je vous donne.